



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 391-24
RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) –
CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions des dépenses pour l'année 2025 s'élèvent à 14 654 187\$ dont 1 000 \$ pour l'administration de la Corporation municipale du comté de Terrebonne (CMCT);

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les différentes sources de revenus, il ne reste aucun montant à répartir;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire _____ et résolu unanimement :

D'ADOPTER le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce _____ jour de _____ deux mille vingt-quatre (_____ 2024).

Xavier-Antoine Lalande, préfet

Guillaume Laurin-Taillefer, directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion : 27 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement : 27 novembre 2024
Adoption du règlement : 18 décembre 2024
Entrée en vigueur :